
DECISION DU MAIRE

N°DECIS_2023_30

Objet : MAPA ASSURANCES 2024/2027 : attributions des lots

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;
Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique portant sur les marchés à procédure adaptée ;
Vu les articles R2194-2 et suivants du Code de la commande publique portant sur les modifications possibles du marché initial par avenant dans la limite de 50% de son montant initial ;
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour tout marché ou accord-cadre d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées défini par décret » ;

Considérant la consultation lancée sur la plateforme d'AWS le 10/08/2023 et publicité sur un JAL (Dauphiné Libéré 07-26),

Considérant la relance de la consultation auprès de courtiers en assurance pour le lot 1 (Dommages aux biens immobiliers et mobiliers et risques annexes) infructueux,

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1

D'attribuer le marché selon le détail ci-dessous suite à la 1^{ère} consultation lancée pour 2024/2027 :

- Lot 2 : Responsabilité civile générale
 - SMACL/ 3 497€ /AN
- Lot 3 : Flotte Automobile et auto-mission
 - MMA : 6 103 €/an
- Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle
 - CFDP : 1 103€ /an

Article 2

De valider et signer la convention d'honoraires avec SATEC ci-jointe pour un montant de 5 000 € par an pour le suivi du lot 1,

Article 3

D'attribuer le lot 1 pour un an tacitement renouvelable sauf dénonciation 2 mois avant la date anniversaire selon le détail ci-dessous suite à la 2^{ème} consultation lancée :

- Lot 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers et risques annexes
 - ARIELE : 50 000.35 €/ an

Article 4

De signer les pièces du marché et tous les documents mettant en œuvre la présente décision et tout avenant ne bouleversant pas l'économie générale du marché.

Fait à Montélier, le 19/12/2023

Le Maire,



Bernard VALLON